L'identification des Territoires à risque important d'inondation (TRI)

- Rapport -

1 La méthodologie d'identification des TRI

a) Principes généraux de l'identification des territoires à risque important d'inondation :

L'identification des territoires à risque important d'inondation (TRI) est basée sur les résultats de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) qui a été réalisée à l'échelle de chaque district hydrographique. La liste des TRI a été arrêtée le 26 décembre 2012 par l'autorité compétente à cette échelle, le préfet coordonnateur de bassin.

L'EPRI a permis de caractériser l'importance du risque d'inondation sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine culturel et l'environnement avec la production de plusieurs indicateurs d'impacts, calculés à l'échelle de la commune et des zones hydrographiques. Les TRI ont été identifiés à partir de ces indicateurs, dans un cadre méthodologique commun qui a été défini au niveau national.

Pour identifier les TRI, le préfet coordonnateur de bassin a ainsi décliné des critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, définis dans l'arrêté ministériel du 27 avril 2012, en tenant compte, le cas échéant, des particularités locales, comme le caractère dangereux de l'inondation (caractérisé notamment par la rapidité du phénomène et la durée de la submersion) en termes de protection des populations et de tout autre facteur local susceptible d'aggraver les conséquences négatives potentielles associées aux inondations pour la santé humaine, l'environnement et les biens dont le patrimoine culturel et l'activité économique.

Les critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation fixés par l'arrêté du 27 avril 2012 sont les suivants :

- les impacts potentiels sur la santé humaine ;
- les impacts potentiels sur l'activité économique.

Ces impacts ont été évalués notamment au regard de la population permanente résidant en zone potentiellement inondable et du nombre d'emplois situés en zone potentiellement inondable, lorsque ces informations sont disponibles.

Les résultats de l'EPRI ont montré que l'indicateur de la population permanente résidant en zone potentiellement inondable est intégrateur de l'ensemble des conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement. Là où se concentrent les habitants se trouve en effet la plus grande concentration de biens à caractère patrimonial, d'installations risquant d'avoir des conséquences sur l'environnement en cas d'inondation, et enfin d'activité économique.

Le niveau national a également fixé, en complément de cette base de critères, l'objectif à atteindre de 50 % de la population et des emplois potentiellement exposés à couvrir par des TRI.

Par ailleurs, le choix a été fait d'un contour administratif pour les TRI : commune ou regroupement de communes.

Click on Tools to convert PDF documents to Word or Excel.

Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation

Bassin Artois-Picardie - Nombre estimé d'emplois à la commune dans l'EAIP cours d'eau

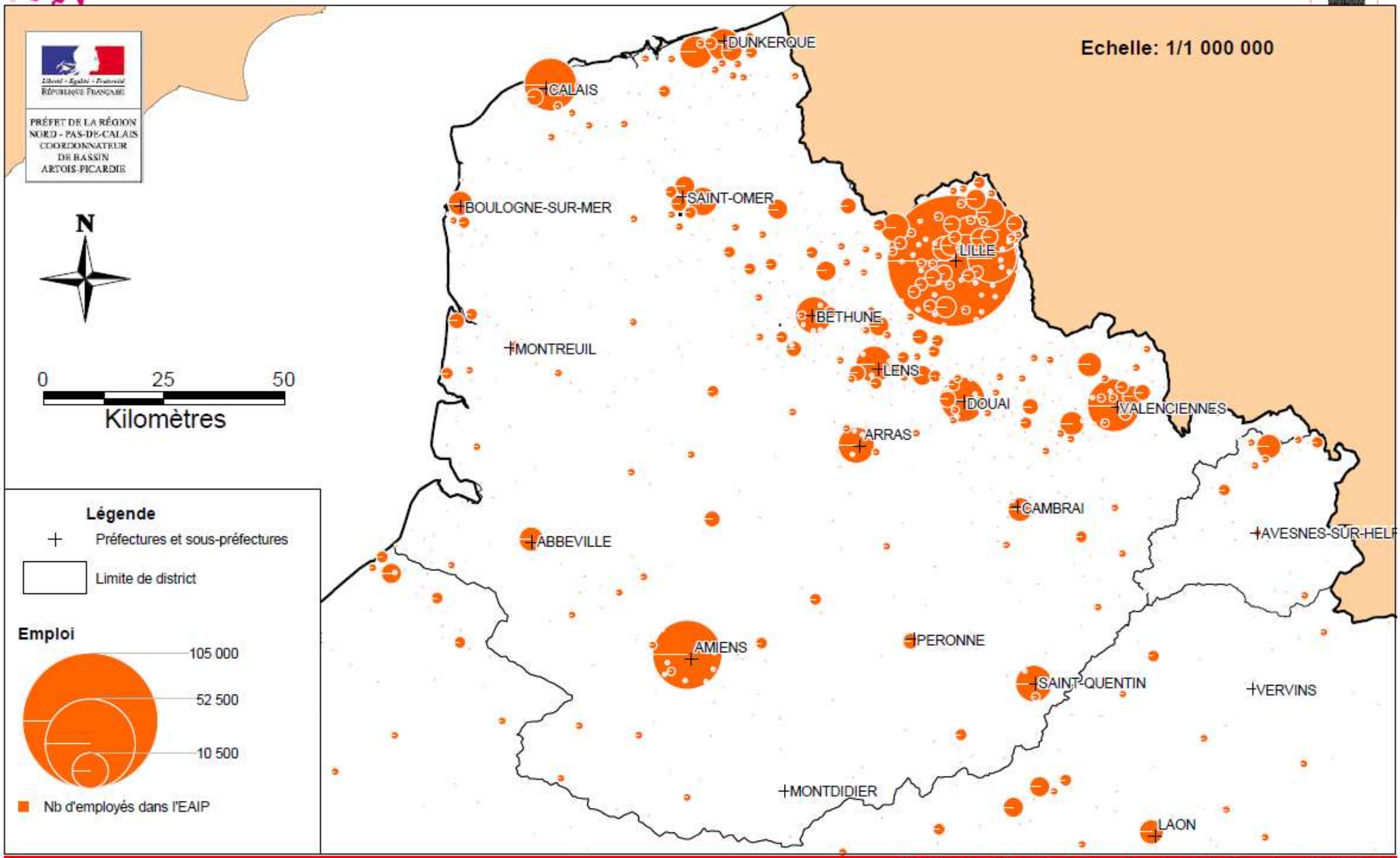

Click on Tools to convert PDF documents to Word or Excel.

Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation

Bassin Artois-Picardie - Nombre estimé d'emplois à la commune dans l'EAIP submersion marine

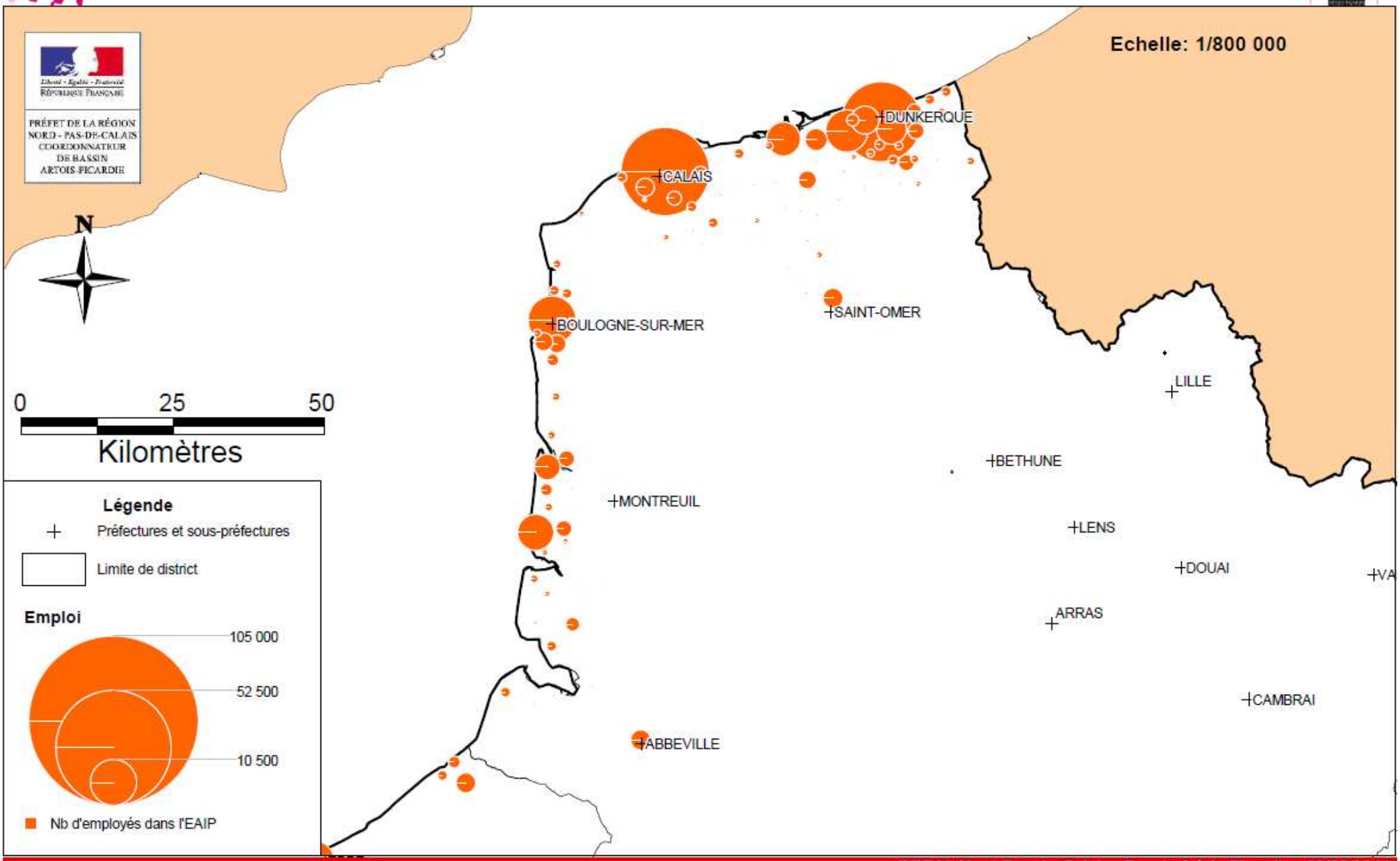

Click on Tools to convert PDF documents to Word or Excel.

Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation

Bassin artois-Picardie - Nombre d'habitants dans l'EAIP cours d'eau

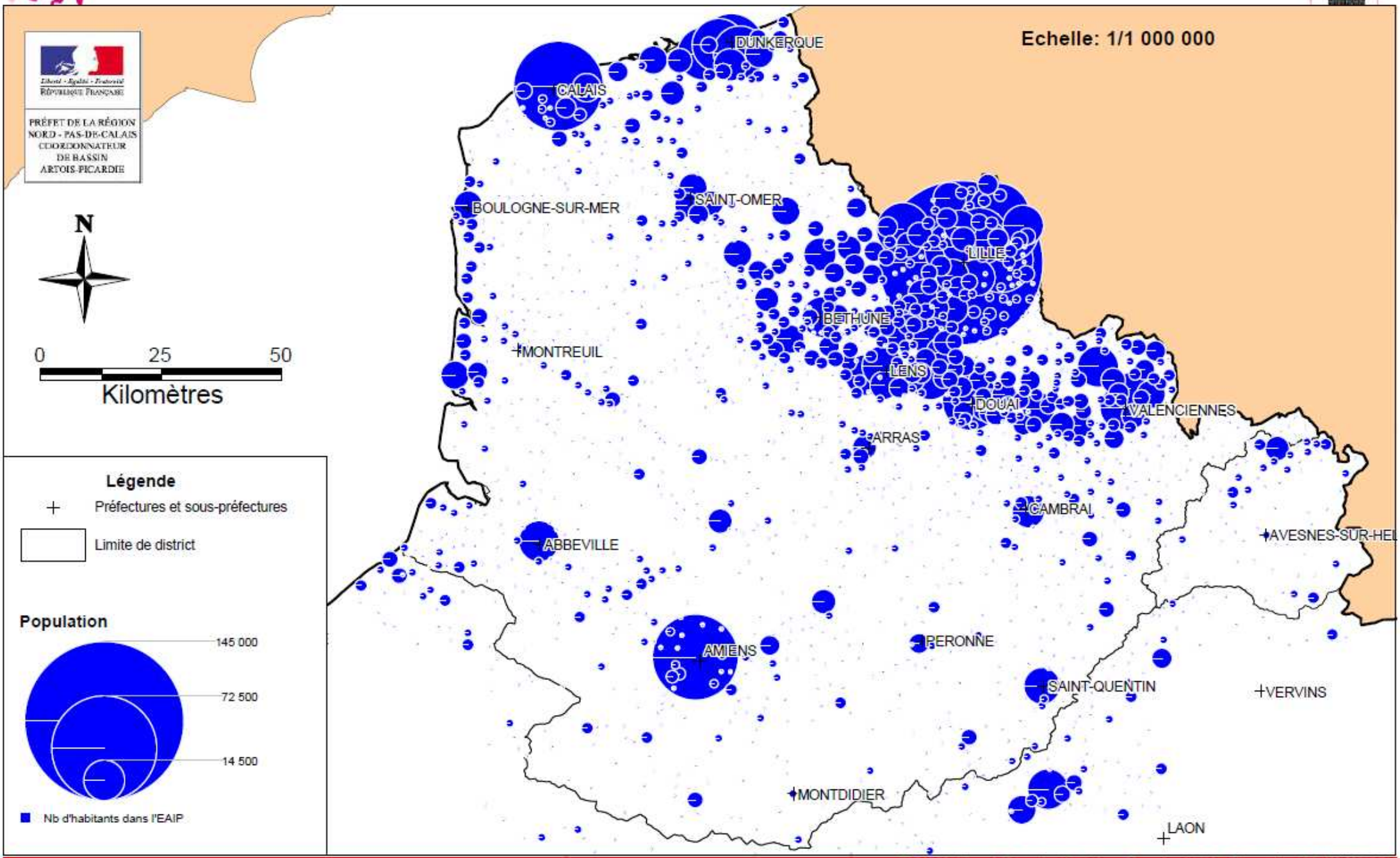

Click on Tools to convert PDF documents to Word or Excel.

Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation

Bassin Artois-Picardie - Nombre d'habitants dans l'EAIP submersion marine

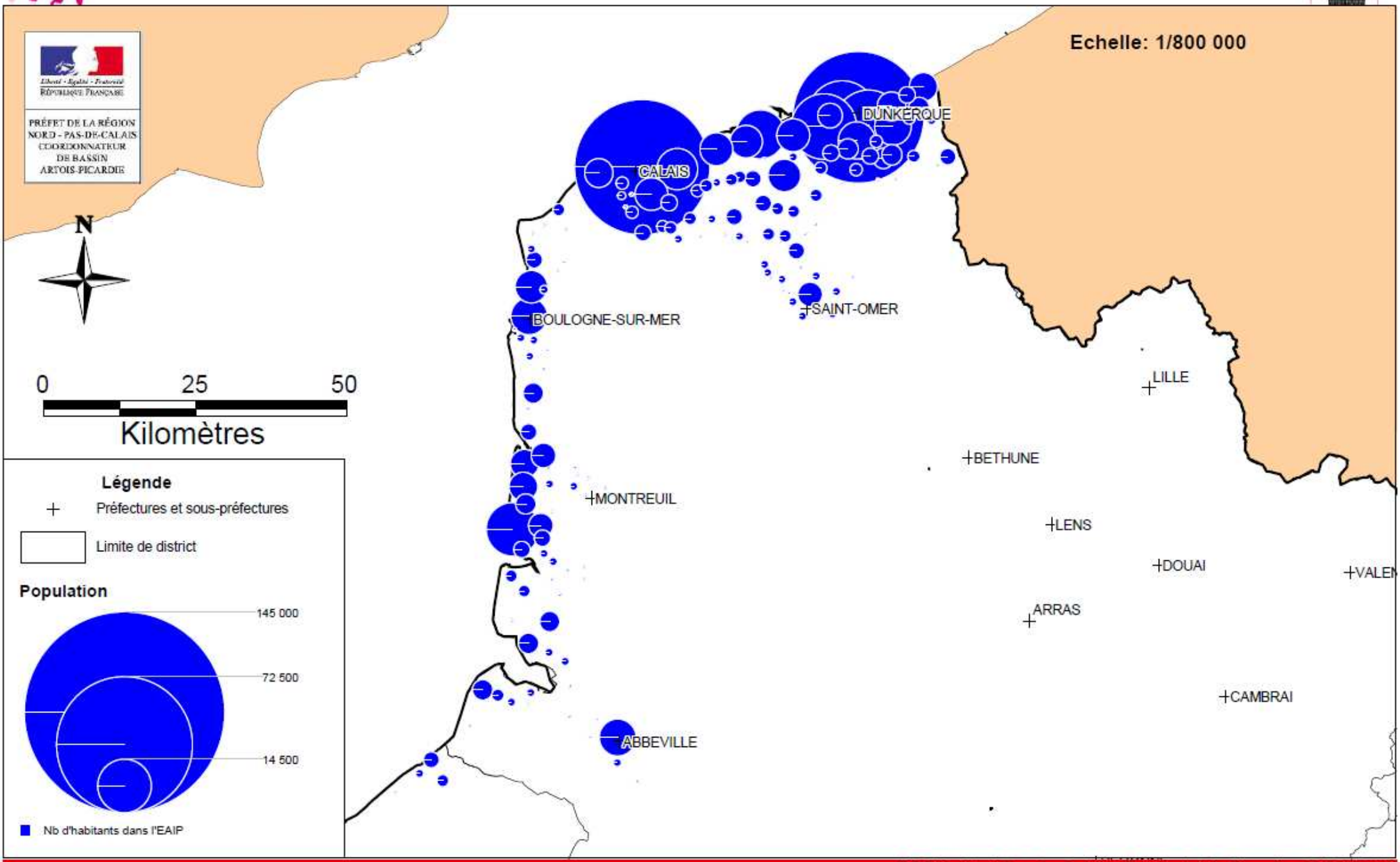

b) Indicateurs pris en comptes

Outre les critères nationaux de sélection des TRI, un indicateur local a été ajouté, dans l'optique d'élargir la liste des TRI du bassin Artois-Picardie, en tenant compte des spécificités de ce bassin : densité de population élevée malgré des disparités territoriales, présence du littoral...

L'indicateur examiné est le nombre d'habitants situés dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) cours d'eau et l'EAIP submersion marine pour prendre en compte les risques littoraux.

Les unités urbaines pour lesquelles plus de 50 000 habitants situés dans l'EAIP cours d'eau ou submersion marine ont ainsi été sélectionnées.

Pour les unités urbaines comprenant entre 15 000 et 50 000 habitants potentiellement impactés par des inondations, ces territoires ont été consultés en mai 2012 et le cas échéant sélectionnés à la stricte condition que les collectivités concernées s'engagent formellement à mettre en place, directement ou par l'entremise d'une structure à laquelle elles adhèrent, une stratégie locale de gestion du risque d'inondation.

c) Autres critères pris en comptes pour identifier les TRI

S'ajoute à la prise en compte de ces indicateurs locaux des critères locaux permettant de tenir compte des spécificités du bassin Artois-Picardie : présence de deux districts Escaut et Sambre, densité de population élevée malgré des disparités territoriales, exposition à la submersion marine, caractère transfrontalier… La commission inondation du 29 février 2012 a ainsi validé la proposition d'un minimum d'un TRI pour chaque district Escaut et Sambre. Ceci a conduit à la détermination d'un TRI dans le district Sambre. L'unité urbaine de Maubeuge qui comprend le plus d'habitants dans l'EAIP a donc été sélectionné comme TRI.

Par ailleurs, suite à la demande de la commission inondation 7 juin 2012, les TRI qui sont des regroupements d'unités urbaines ont été redécoupés pour correspondre aux limites des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dans l'optique de la mise en place des stratégies locales. Les communes non rattachées à des continuités d'unités urbaines au sein d'un même SAGE et peu représentatives en terme d'emploi et de population ont été soustraites des TRI.

2 Les TRI du bassin Artois-Picardie

a) Liste des TRI

Les critères nationaux de sélection conduisent à la sélection de cinq territoires à risques importants, sur le bassin Artois - Picardie : Lille, Béthune, Douai, Lens, Valenciennes.

Pour le bassin Artois-Picardie, les critères supplémentaires retenus en commission inondations conduisent à la sélection de quatre territoires supplémentaires : Dunkerque, Calais, Amiens, Maubeuge.

Sous condition de l'engagement des collectivités et de leur capacité à agir, les unités urbaines de plus de 15 000 habitants potentiellement impactés pouvaient également être susceptibles d'être désignées comme territoires à risques importants : Les territoires qui se sont engagés dans cette démarche sont : St Omer, Abbeville, Armentières.

La liste définitive de ces territoires a été arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin en association avec les parties prenantes et sera revue tous les 6 ans.

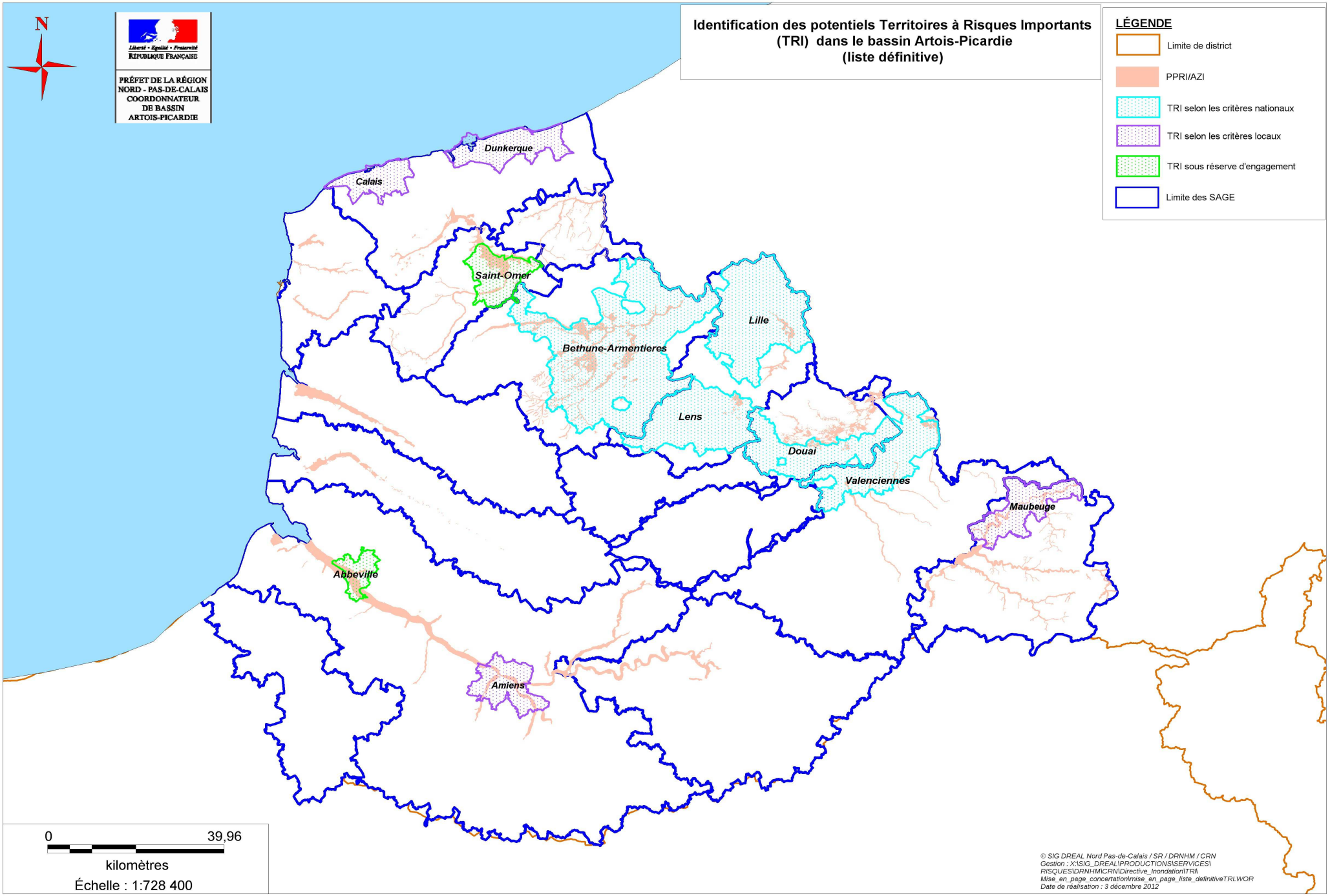
Identification des potentiels Territoires à Risques Importants (TRI) dans le bassin Artois-Picardie (liste définitive)
LÉGENDE
Limite de district
PPRI/AZI
TRI selon les critères nationaux
TRI selon les critères locaux
TRI sous réserve d'engagement
Limite des SAGE
N
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS COORDONNATEUR DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE
Dunkerque
Calais
Saint-Omer
Lille
Bethune-Armentieres
Lens
Douai
Valenciennes
Maubeuge
Abbeville
Amiens
0
39,96
kilomètres
Échelle : 1:728 400
© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais / SR / DRNHM / CRN
Gestion : X:\SIG_DREAL\PRODUCTIONS\SERVICES\RISQUES\DRNHM\CRN\Directive_Inondation\TRI\Mise_en_page_concertation\mise_en_page_liste_definitiveTRI.WOR
Date de réalisation : 3 décembre 2012

Tableau : Critères d’identification des TRI potentiels
- voir le fichier *indicateurs_TRI_tout_EAIP_confondus*

b) TRI d'Abbeville

Cf fiche spécifique à ce TRI

c) TRI d'Amiens

Cf fiche spécifique à ce TRI

d) TRI de Béthune-Armentière

Cf fiche spécifique à ce TRI

e) TRI de Calais

Cf fiche spécifique à ce TRI

f) TRI de Dunkerque

Cf fiche spécifique à ce TRI

g) TRI de Douai

Cf fiche spécifique à ce TRI

h) TRI de Lens

Cf fiche spécifique à ce TRI

i) TRI de Lille

Cf fiche spécifique à ce TRI

j) TRI de Maubeuge

Cf fiche spécifique à ce TRI

k) TRI de St Omer

Cf fiche spécifique à ce TRI

l) TRI de Valenciennes

Cf fiche spécifique à ce TRI

3 L'association des parties prenantes

a) Consultation écrite des parties prenantes

L’ensemble des membres des commissions géographiques, ainsi que les organismes à compétence urbanistique ou de gestion de l’eau ont été consultés quant à la détermination des TRI dans le courant du mois de mai 2012 (cf annexes : courrier de consultation et liste de diffusion). Les parties consultées avaient la possibilité de transmettre leurs avis par courrier ou par courriel. Un dossier spécifique à la directive inondation a également été

mis en ligne sur le site internet de la DREAL Nord-Pas de Calais. Les présidents de CLE ont par ailleurs été spécifiquement informés de cette consultation lors de leur réunion le 31 mai 2012.

Bilan de la consultation des parties prenantes :

En réponse à la consultation écrite, la DREAL Nord Pas-de-Calais a reçu 110 retours (cf annexes : récapitulatif des avis reçus) dont voici quelques exemples :

- Un avis défavorable a été émis par la commune de Merlimont qui a refusé de s'engager dans la démarche du TRI.
- Le SYMSAGEB a dans un premier temps soulever l'intérêt à ce qu'un TRI soit créé sur son territoire avant d'émettre un avis défavorable concernant le classement de ce territoire en TRI.
- Concernant les TRI proposés sous réserve d'engagement, le Smage Aa s'est engagé à mettre en place une stratégie locale de gestion des risques d'inondation au sens de la directive inondation. La Communauté d'agglomération de la région de St Omer, Longuenesse, Wavrans sur Aa, Wizernes, Campagne-les-Wardrecques, la communauté de communes du pays de Lumbres et ST-Martin-au-Laert s'y sont également engagées au travers leur appartenance au Smage Aa. La CLE de l'Aa a également soutenue la sélection de ce TRI.
- Le Symsagel s'est engagé dans la mise en œuvre d'une stratégie locale sur le TRI d'Armentière.
- Le syndicat mixte AMEVA est engagé dans une stratégie de gestion des risques d'inondations sur la Somme qui inclus les TRI d'Amiens et d'Abbeville.
- La CAVM, dont le territoire est inclus dans le TRI de Valenciennes proposé selon les critères nationaux, précise qu'elle s'oriente vers un second PAPI sur son territoire, cette démarche étant compatible avec une stratégie locale.
- La communauté de commune du pays de Pévèle et la Ville de Calais font part de leur intérêt pour la démarche.

b) Commission « inondations »

Pour le bassin Artois-Picardie, la première commission « inondations » du bassin a eu lieu le 29 février 2012. C'est une instance de gouvernance de bassin dont la constitution a été actée le 2 décembre 2011 par le comité de bassin (cf annexes : Relevé de décision et délibérations du comité de bassin du 2 décembre 2011). Elle définit la politique de gestion des risques d'inondations, participe aux différentes étapes de la mise en œuvre de la directive «inondation» et labellise des projets de lutte contre les inondations : digues, programme d'actions de prévention des inondations.

Commission inondation du 29 février 2012

L'avis de la commission a été sollicité sur une première liste de TRI et sur le calendrier prévisionnel de sélection des TRI (cf annexes : Compte-rendu de la commission « inondations » du 29 février 2012). L'ordre du jour de la réunion était :

- Les objectifs de la commission inondation et proposition de mode de fonctionnement
- Le projet de stratégie nationale de gestion du risque inondation

- La mise en œuvre de la directive «inondation»
- Les critères de sélection des territoires à risques importants d'inondation, déclinaison au niveau du bassin Artois-Picardie
- Les projets de lutte contre les inondations labellisés au niveau national

Commission inondation du 7 juin 2012

La Commission Inondations, réunie à nouveau le 7 juin 2012, a examiné les premières remarques formulées et les engagements des structures locales, de manière à permettre à M. le Préfet de Bassin de statuer sur la liste des TRI à l'issue du Comité de Bassin du 29 juin 2012 (cf annexes : Compte-rendu de la commission « inondations » du 7 juin 2012). L'ordre du jour de la réunion était :

- Validation du compte-rendu de la CI du 29 février
- Directive Inondation: sélection des Territoires à Risques Importants (TRI) et cartographie
- Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Hem (PAPI d'intention)

Commission inondation du 12 septembre 2012

L'ordre du jour de la réunion était :

- Validation du compte-rendu de la CI du 7 juin 2012
- Directive Inondation: Rappel des étapes, choix des Territoires à Risques Importants (TRI) d'inondation et élaboration de la cartographie
- Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Vallée de la Hem et du Delta de l'Aa - Information
- Plan Submersion Rapide (PSR) : Travaux sur la digue des Alliés – Avis de la commission

c) Comité de bassin

Consulté sur l'opportunité des actions d'intérêt général envisagées dans le bassin Artois Picardie, le Comité de bassin est représentatif des acteurs socio – économiques et administratifs des politiques nationales et locales de l'eau. Sa composition associe la représentation des collectivités territoriales et des usagers, majoritaire (80% des membres), à celle de l'État et des établissements publics. C'est une instance démocratique de débat, mais aussi d'adoption des orientations de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'eau dans le bassin.

Comité de bassin du 2 décembre 2011

Le comité de bassin a acté la constitution de la commission « inondations » du bassin Artois-Picardie et sa composition (cf annexes : Relevé de décision et délibérations du comité de bassin du 2 décembre 2011).

Comité de bassin du 29 juin 2012

Le comité de bassin a donné un avis favorable à la liste des TRI proposée moyennant la prise en compte d'Armentières (cf annexes : Relevé de décision et délibérations du comité de bassin du 29 juin 2012).

d) Prises en compte des remarques émises lors de l'association :

En conséquence, il a été décidé :

- de classer d'office en TRI, les territoires identifiés d'après les critères nationaux et locaux : Lille / Béthune / Douai-Lens / Valenciennes et Dunkerque / Calais / Maubeuge / Amiens
- de considérer les points suivants pour les « TRI sous réserve d'engagement » (cf annexes : copies des engagements reçus) :

Bilan de l'association					Proposition de retenir ou non le TRI
TRI identifié sous réserve d'engagement d'une stratégie	Engagement reçu	Qui	Stratégie en cours	Stratégie commune avec un autre TRI	
Saint-Omer	oui	SMAGE Aa	PAPI Audomarois	Non	Oui
Berck					Non
Armentières	oui	SYMSAGEL	PAPI Lys		Oui
Saint-Amand					Non
Arras					Non
Abbeville	oui	AMEVA	Plan Somme	Amiens	Oui

4 Coordination internationale

Le district de l'Escaut et le district de la Sambre (Meuse) sont des districts internationaux. Les échanges d'information sur les différentes étapes de la mise en œuvre de la directive inondation se font au sein d'une commission internationale la Commission internationale de l'Escaut. Les pays situés en aval de la partie française de ces districts ont décidé d'appliquer l'article 13 de la Directive Inondation, et de ne pas réaliser la première étape d'évaluation préliminaire des risques d'inondation. Ainsi, certains cours d'eau ne présentant pas de poches d'enjeux peuvent ne pas être sélectionné comme territoire à risque important (TRI) côté français mais faire l'objet d'une cartographie des risques d'inondation côté belge qu'il y ait ou non des enjeux exposés.

Il a été décidé que la cohérence des cartographies d'aléas existantes des deux côtés de la frontière pour un même cours d'eau serait vérifiée. Dans le cas où aucune cartographie n'existerai côté français, les données disponibles en Belgique serait utilisées comme contrainte aval pour les modèles français.

5 Annexes

a) Courrier de consultation et liste de diffusion

b) Récapitulatif des avis reçus

c) Compte-rendu de la commission « inondations » du 29 février 2012

d) Compte-rendu de la commission « inondations » du 7 juin 2012

e) Relevé de décision et délibérations du comité de bassin du 2 décembre 2011

f) Relevé de décision et délibérations du comité de bassin du 29 juin 2012

g) Engagements reçus pour les TRI sous réserve d'engagement

h) Avis du Symsageb et refus d'engagement

i) Arrêté préfectoral portant approbation de la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation dans le ressort du bassin Artois-Picardie, 26 décembre 2012